

CMC Markets Canada Inc.
Conditions générales de l'offre de bonus pour les clients recommandés
11 mars 2026

Introduction

1. Les présentes conditions générales de l'offre de bonus pour clients recommandés (les « **conditions générales relatives au bonus** ») constituent le fondement pour bénéficier de l'offre de bonus (l'« **offre** »), qui est fournie par CMC Markets Canada Inc. (« **CMC Markets** », « **nous** », « **notre** », « **nos** »).
2. En bénéficiant de cette offre, vous acceptez les présentes conditions générales relatives au bonus.
3. À compter du 23 mars 2026 (« **date d'entrée en vigueur** »), les présentes conditions générales relatives au bonus modifient et remplacent toutes les conditions générales du précédent programme Parrainer un ami, celles du programme Parrainer un négociateur de vente et les offres fournies par CMC Markets avant la date d'entrée en vigueur.
4. Sauf s'ils sont définis dans les présentes conditions générales relatives au bonus, les termes en majuscule utilisés dans le présent document sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales, ou les conditions générales MT4 (selon le cas), en leur version modifiée à l'occasion et disponible sur le site Web de CMC Markets (« **CGU** »).

Conditions d'admissibilité

5. Sauf décision contraire de CMC Markets à sa seule et absolue discrétion, les clients existants et les nouveaux clients qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés aux clauses 6 et 7 ci-dessous sont seuls à pouvoir bénéficier de l'offre.
6. Un client existant effectuant une recommandation doit satisfaire aux critères suivants pour être considéré comme un « **client existant admissible** » à l'offre :
 - a) le client existant doit détenir un compte actif et ouvert sur la Plateforme CMC Markets ou la Plateforme MT4;
 - b) le client existant doit être résident du Canada;
 - c) le client existant doit être invité à bénéficier de l'Offre par courriel émis par CMC Markets et doit avoir reçu un code promotionnel unique directement de CMC Markets (« **courriel** »); et
 - d) le client existant ne doit pas être un membre de la famille immédiate d'un employé de CMC Markets ou de toute autre société de son groupe, tel que déterminé par CMC Markets à sa seule discrétion.(collectivement, les « **critères d'admissibilité pour les clients existants** »).
7. Un nouveau client recommandé par un client existant admissible doit satisfaire aux critères suivants pour être considéré comme un « **nouveau client admissible** » à l'offre :
 - a) le nouveau client doit être une personne qui n'a aucun compte existant, préexistant et/ou inactif sur la Plateforme CMC Markets ou la Plateforme MT4;
 - b) un client existant admissible doit avoir recommandé le nouveau client à CMC Markets en :
 - i. fournissant les coordonnées du nouveau client à CMC Markets par écrit; ou
 - ii. en partageant le lien de référence unique reçu par courriel avec le nouveau client;
 - c) le nouveau client doit être résident du Canada;
 - d) le nouveau client ne doit pas être un membre de la famille immédiate d'un employé de CMC Markets ou de toute autre société de son groupe, tel que déterminé par CMC Markets à sa seule discrétion.(collectivement, les « **critères d'admissibilité pour les nouveaux clients** »).
8. Les critères d'admissibilité pour les clients existants et les critères d'admissibilité pour les nouveaux clients sont collectivement désignés « **critères d'admissibilité** ».

CMC Markets Canada Inc.
Conditions générales de l'offre de bonus pour les clients recommandés
11 mars 2026

Période de l'offre

9. L'offre débute à la date d'entrée en vigueur et restera ouverte jusqu'à la date déterminée par CMC Markets à sa seule et entière discrétion (« **période de l'offre** »).
10. CMC Markets se réserve le droit de retirer et/ou de modifier cette offre à tout moment et sans préavis, en mettant à jour les présentes conditions générales relatives au bonus sur le site Web de CMC Markets.

L'offre

11. L'offre permet à un client existant admissible et au nouveau client admissible recommandé (chacun un « **client admissible** ») de recevoir de CMC Markets un montant de bonus unique, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies avant la fin de la période de l'offre (les « **conditions relatives au bonus** »)
 - a) le nouveau client admissible doit ouvrir un compte sur la Plateforme CMC Markets ou la Plateforme MT4;
 - b) Le nouveau client admissible doit déposer au moins mille dollars canadiens (1 000 \$ CA) sur son compte nouvellement ouvert dans les trente (30) jours suivant la date d'ouverture de ce compte (le « **dépôt minimal** »); et
 - c) pendant une période de soixante (60) jours civils commençant à la date d'ouverture du compte du nouveau client admissible (la « **période minimale** »):
 - i. le nouveau client admissible doit conserver le dépôt minimal dans son compte; et
 - ii. le nouveau client admissible doit effectuer un minimum de dix (10) opérations.
12. Sous réserve des modalités des présentes conditions générales relatives au bonus, si un nouveau client admissible remplit toutes les conditions relatives au bonus, le nouveau client admissible et le client existant admissible qui l'a recommandé recevront chacun un bonus du montant précisé comme bonus en espèces dans le tableau ci-dessous pour le niveau correspondant au chiffre d'affaires minimal atteint par le nouveau client admissible (un « **bonus** »).

Niveau (le « Niveau »)	Seuil de chiffre d'affaires de négociation (\$ CA)* ou nombre d'opérations (le « chiffre d'affaires minimal »)	Bonus en espèces (\$ CA)* par client admissible (le « bonus en espèces »)
1	10 opérations	150 \$
2	10 000 000 \$ CA de chiffre d'affaires de négociation	500 \$
3	50 000 000 \$ CA de chiffre d'affaires de négociation	2 500 \$

*Si la devise du compte applicable à votre compte est le dollars américains, CMC Markets utilisera le taux de change CMC pour convertir les montants en dollars canadiens dans ce tableau en dollars américains pour déterminer si vous remplissez les conditions de cette offre.

13. Si un nouveau client admissible n'atteint pas le seuil de chiffre d'affaires minimal pendant la période minimale, ni le nouveau client admissible ni le client admissible existant n'auront droit au bonus correspondant.

Paiement du bonus

14. CMC Markets versera le bonus sur le compte de chaque client admissible dans un délai raisonnable après l'expiration de la période minimale. Les clients admissibles peuvent communiquer avec notre équipe de

CMC Markets Canada Inc.
Conditions générales de l'offre de bonus pour les clients recommandés
11 mars 2026

service à la clientèle à tout moment pour confirmer si le nouveau client admissible concerné a atteint le chiffre d'affaires minimal applicable, car ce renseignement n'est pas disponible sur la plateforme.

15. Toute opération qui est par la suite annulée, inversée ou résiliée par le nouveau client admissible ou CMC Markets sera exclue du processus de comptabilisation visant à déterminer la satisfaction aux conditions relatives au bonus. Si CMC Markets a déjà versé le bonus en ce qui concerne des opérations qui sont par la suite annulées, inversées ou résiliées, CMC Markets se réserve le droit de réclamer à tout client admissible le bonus versé pour ces opérations, dans la mesure où le chiffre d'affaires minimal ne serait plus atteint.
16. Le versement du bonus ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un engagement de la part de CMC Markets de verser d'autres sommes à l'avenir.
17. Le bonus est assujéti et subordonné à la conformité de chaque client admissible aux présentes conditions générales relatives au bonus et aux conditions générales applicables à son compte. En plus de tout autre droit ou recours dont nous pouvons disposer, tout manquement suspecté ou avéré aux présentes conditions générales relatives au bonus et/ou aux conditions générales applicables au compte d'un client admissible nous donnera le droit de déduire immédiatement le bonus de ce compte et sans préavis écrit, et/ou de récupérer les paiements versés antérieurement en vertu des présentes conditions générales relatives au bonus.
18. CMC Markets se réserve le droit de retenir, d'annuler et/ou de refuser de verser tout bonus si, selon l'avis de CMC Markets, des opérations ont été ou sont effectuées dans le but de manipuler l'Offre ou si un client admissible a manqué ou, selon l'avis de CMC Markets, pourrait avoir manqué aux présentes conditions générales relatives au bonus, aux conditions générales applicables aux comptes concernés ou à toute loi, réglementation ou exigence de licence.
19. Il incombe à chaque client admissible qui bénéficie de cette offre de payer tous les impôts (le cas échéant) résultant du versement, de la réception ou de l'acceptation du bonus.

Avis

20. Le bonus ne sera accordé qu'une seule fois par recommandation, même si plusieurs comptes sont ouverts par un même client admissible dans le cadre de la même recommandation. Afin de lever toute ambiguïté, si un nouveau client admissible ouvre plus d'un compte, ce nouveau client admissible et le client admissible existant qui l'a recommandé ne pourront bénéficier que d'un seul bonus pour cette recommandation.
21. L'offre ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles et non commerciales. Le lien unique contenu dans le courriel ne doit en aucun cas être publié ou diffusé publiquement sans autorisation écrite préalable de CMC Markets.
22. Toutes les personnes qui bénéficient de l'offre, dans la mesure permise par la loi, dégagent CMC Markets de toute responsabilité concernant toute obligation, toute réclamation, tout coût, toute perte, tout dommage ou toute dépense, directs ou indirects, découlant d'un contrat, d'un délit ou autre, liés à l'offre.
23. Nonobstant toute autre disposition des présentes conditions générales relatives au bonus, CMC Markets peut à tout moment et à son absolue discrétion décider d'annuler tout bonus crédité sur le compte d'un client admissible, notamment lorsque CMC Markets estime qu'il serait inapproprié ou lorsque CMC Markets a exercé son droit de clôturer un compte conformément aux conditions générales applicables.
24. L'offre ne doit pas servir de base à la prise de décisions concernant des opérations potentielles ou l'activité du compte. De plus, un paiement de bonus ne vise pas à limiter la responsabilité d'un client admissible à l'égard des opérations et ne peut être utilisé pour compenser une quelconque obligation de paiement envers nous.
25. Cette offre ne peut être combinée ni utilisée conjointement avec aucune autre offre, remise ou promotion, ni avec des paiements supplémentaires offerts par CMC Markets.
26. Le non-respect de l'une des exigences énoncées dans les conditions générales relatives au bonus disqualifie automatiquement le client admissible de cette offre.

CMC Markets Canada Inc.
Conditions générales de l'offre de bonus pour les clients recommandés
11 mars 2026

27. Le fait pour CMC Markets de ne pas appliquer l'une quelconque des présentes conditions générales relatives au bonus dans un ou plusieurs cas ne donnera à personne le droit de formuler une réclamation ni ne dissuadera CMC Markets de prendre des mesures d'application ultérieurement.
28. Pour les clients admissibles non résidents de la province de Québec :
- a) les présentes conditions générales relatives au bonus et toutes les obligations non contractuelles qui y sont liées ou attribuables sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales applicables;
 - b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci; et
 - c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant directement ou indirectement aux termes des présentes, qu'elles soient intentées par un client admissible ou par CMC Markets, se déroulent dans la région de Toronto, en Ontario.
29. Si un client admissible est un résident la province de Québec :
- a) les présentes conditions générales relatives au bonus et toutes les obligations non contractuelles qui y sont liées ou attribuables sont régies par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales applicables;
 - b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de Québec et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci;
 - c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant directement ou indirectement aux termes des présentes, qu'elles soient intentées par un client admissible ou par CMC Markets, se déroulent dans le district judiciaire de Montréal, dans la province de Québec.

Avertissement sur les risques

30. Nos produits, y compris les opérations de marge sur CFD et les contrats d'options de gré à gré, sont des produits à effet de levier et comportent un risque élevé de perte en capital, car les prix peuvent évoluer rapidement en votre défaveur. Les pertes peuvent dépasser vos dépôts, et vous pourriez devoir effectuer des paiements supplémentaires. Ne placez pas plus que ce que vous pouvez vous permettre de perdre. Ces produits pourraient ne pas convenir à tous les clients et, par conséquent, vous devriez vous assurer de bien comprendre les risques associés et de demander des conseils indépendants, si nécessaire.
31. Ces conditions générales relatives au bonus sont datées du 11 mars 2026.